

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de l'Yonne  
COMMUNE DE MONTIGNY LA RESLE  
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMPTE RENDU  
Séance du 27 AOUT 2024

Afférent au Conseil	: 15	Pouvoirs	: 0
En exercice	: 13	Absents excusés	: 0
Présents	: 12	Absents	: 1
Date de convocation	: 20/08/2024	Date d'affichage	: 20/08/2024

L'An deux mil vingt-quatre, le mardi 27 août à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique TORCOL, Maire.

Etaient présents : Dominique TORCOL - Audrey BON - Philippe BALANÇON - Pierre-Alain BOURDILLON - Arlette COURTY - Jérôme DUHANOT - Brigitte DURY - Christian DOUSSOT - Marie-Christine GAULUET - Gil GONDET - Vincent MICHELET - Valérie PERON

Absents excusés :

Absents : Joao PEREIRA DE MOURA

Secrétaire de séance : Valérie PERON

Le quorum étant atteint le Conseil municipal peut délibérer.

DELIBERATIONS :

**DELIBERATION 2024 -30**

**Objet : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI OCCUPE PAR UN CONTRACTUEL**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 542-3 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du comité technique en date du 11/07/2024 ;

Le Maire informe l'assemblée, de la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'ATSEM permanent à temps non complet de 31 heures hebdomadaires à 13 heures sur 35 heures pour nécessité de services, agent amené à effectuer un temps non complet sur un autre poste (pluricommunal).

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel selon les dispositions de l'article 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de fonction publique sont précisés :

- Agent pluricommunal, occupant également la fonction d'animatrice de Centre de Loisirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et conformément à l'avis du comité technique rendu le 11/07/2024 **DECIDE** à l'unanimité des membres présents :

- la suppression à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 d'un emploi permanent à temps non complet (31 heures hebdomadaires) d'ATSEM principale de 2<sup>ème</sup> classe.
- la création à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (13 heures hebdomadaires) d'ATSEM principale de 2<sup>ème</sup> classe.

**PRECISE** que les budgets suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits.

**DELIBERATION 2024 -31**

**Objet : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 - COORDONNATEUR**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de population aura lieu entre le 16 janvier et le 15 février 2025 et que nous devons désigner le coordonnateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE de nommer :
- Coordonnateur : Nathalie COURTAUX

Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits.

**DELIBERATION 2024 -32**

**Objet : AMENAGEMENT AIRE DE JEUX - ACCEPTATION DE L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN DES PROJETS COMMUNAUX**

Vu la délibération n° 2022-30 du 24 novembre 2022 sur l'adoption du règlement d'intervention du fonds de soutien aux communes pour les projets communaux par le Conseil de la Communauté de l'Auxerrois

Vu la délibération n°2024-56 du 30 mai 2024 pour l'attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien aux projets communaux concernant l'aménagement de l'aire de jeux de la commune de MONTIGNY LA RESLE

Considérant que la Commune de MONTIGNY LA RESLE est éligible à ce fonds de soutien, elle a sollicité un soutien financier pour l'aménagement de l'aire de jeux d'un montant de 3 720 € pour une acquisition estimée à 12 400 € HT

DEPENSES HT	RECETTES HT
Aménagement de l'aire de jeux : 12 400 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL 4 960 €
	COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS 3 720 €
	AUTOFINANCEMENT 3 720 €
<b>TOTAL DEPENSES HT : 12 400 €</b>	<b>TOTAL RECETTES HT : 12 400 €</b>

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **ACCEPTÉ** la subvention de 3 720 € dans le cadre des fonds de soutien aux communes

Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits.

Séance levée à 21 h 35

Le Maire  
Dominique TORCOL

